Association pour le développement de l'économie régionale

20201112 –Notes sur séance téléphonique de comité ADER du 12 nov. 2020 à 08h00

Présents : S. de Kermel / D. Ludi / S. Dubois / C. Schlageter / C. Domenig / P. Dupanloup

1- Préparation Rencontre SdK avec Nathalie Fontanet le 20 nov 2020 (voir Point 4)

Suite à l'avis d'annulation de la séance du 10 novembre, il a été demandé aux membres ADER de faire part de leurs questions à rapporter auprès du Dpt de l'Economie.
Le point sur les retours :

Fabrice Goncalves (Fiduciaire Sofidad) (Envoyé par Monika Hirt le 12 nov,)

je vous fais part des difficultés que nous rencontrons en relation avec les « mesures covid ».

1. *Les Administrations (CCGC, OCE) sont quasi-impossibles à joindre par téléphone.*

2. *En cas de demandes d'explications (par écrit, p.ex. sur un chiffrage), problème de réponse très tardive, voire de non-réponse de la part de la CCGC, injoignable (voir point 1). Les dossiers, les indemnisations restent en attente.*

3. *Retards et instructions incompréhensibles de la part des administrations qui se renvoient la balle (voir aussi point 4).*
   Exemple : préavis délivré par l'OCE avec mention « veuillez vous adresser à la caisse XXXXX (Code) » comme si nous travaillions à l'interne. Impossible de les joindre pour savoir à quelle caisse correspond le code XXXXX ou de joindre les différentes caisses pour trouver celle avec le code indiqué par l'OCE…). Nous avons fini par passer par la Fer-Ciam pour élucider ce cas, autrement dit, pour enfin obtenir, en novembre, le paiement des RHT dus pour juillet, août et septembre !

4. Instructions loin d'être claires, même les services juridiques ne savent pas comment appliquer les nouvelles lois et modifications d'ordonnances du Conseil Fédéral.
   Exemple *: l'application de la décision du Conseil Fédéral du 28.10.2020 sur la rétroactivité de droit aux RHT pour les travailleurs sur appel (l'OCE refuse d'appliquer la rétroactivité au 01.09.2020 et applique en plus des délais de carence de 10 jours à partir de la date de la demande). Le service juridique contacté n'a pas pu prendre position.*

5. Incohérences dans les réponses lors de nouvelles demandes de préavis pour RHT.
   Exemple : *cas de demande faite dans les délais, mais RHT accordées avec 11 jours de carence, ceci sans raison. Nous devons faire appel à cette décision et le dossier, et par là le paiement des RHT, restent en attente…*

6. Inégalité de traitement en ce qui concerne les fermetures de zones de vente.
   Exemple : Les commerces de motos doivent totalement fermer leurs zones de vente (showrooms) alors que les commerces de vélos peuvent rester intégralement ouverts !

   Cette inégalité existe à ce jour également entre les motos et les voitures. L'UPSA (association patronale des commerçants de voitures) a obtenu des services étatiques une dérogation pour ouvrir les showrooms sur rendez-vous, moyennant un certain nombre de contraintes.

   Réponse du service juridique du DSES sollicité afin d'obtenir l'égalité de traitement : « L'ouverture complète des showrooms motos est d'office exclue, puisque l'ouverture complète accordée aux marchands de vélos relève de toute évidence d'un choix politique de favoriser la mobilité douce » !

Pour conclure, il n'est pas acceptable de ne pas avoir des instructions claires quant à l'application des nouvelles lois/modifications d'ordonnances, de devoir mener des enquêtes et se battre avec les administrations pour faire rectifier les erreurs, de ne pas obtenir de réponse (ce qui mène à des mois de retard de paiement des RHT), de ne pas pouvoir les joindre et de plus, de constater des inégalités de traitement.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.
Avec mes meilleures salutations
Monika Hirt

François Bersier Auberge du Lion d'Or -Versoix **-** 079 844 0086

Bonjour Sandrine
Merci pour ton soutien ainsi que les informations et les efforts de l'Ader cette année.
En tant que restaurateur nous avons lourdement impacté cette année.
Durant la 1ère période de confinement au printemps le soutien de l'Etat et des services concernés - notamment la CCGC - ont fait un travail efficace et rapide, les RHT ayant été versées très rapidement.
Nous traversons aujourd'hui la 2e vague de confinement et celle-ci vient sur un mois très compliquée à gérer entre autre financièrement et administrativement.
Non seulement l'information de fermeture des commerces a été annoncée le dimanche 1er novembre à 15h30 mais de plus sur une chaine de tv à l'audience réduite (Leman bleu)
Faisant à la nouvelle demande de RHT auprès de la CCGC j'apprends que ma demande est acceptée dès le 12 novembre !
La fermeture des commerces a été imposée dès le 2 novembre et les RHT ne démarrent que le 12 novembre.
Qui va payer les salaires sur les 12 premiers jours du mois ?

Ensuite il sera nécessaire de discuter les indemnités pour les patrons qui sont à nouveau exclus des RHT.
Les charges sociales de nos employés sont également un sujet à négocier.
Enfin une solution ou une résolution officielle est à mettre en place concernant les loyers.

Merci de ton soutien. Je suis à disposition pour une discussion approfondie si nécessaire.
Avec mes meilleures salutations

Poirier Christophe pour Versoix Beauté SA

Bonjour chers représentants de l'ADER,
Au nom de la société Versoix Beauté SA, salon de coiffure de 8 collaborateurs, nous nous interrogeons sur les aspects suivants:

Concernant l'ouverture des commerces concurrents à quelques minutes de Versoix, dans le canton de Vaud, quelle est la cohérence économique régionale ?

Malgré les mesures de protections sanitaires des travailleurs et des clients mises en place depuis avril, est ce que nos commerces sont des foyers de propagation avérés ?

Quelle est la justification pour les responsables des entreprises de payer une assurance chômage, si dans la conjoncture exceptionnelle d'interdiction de travailler ils ne touchent pas les indemnités adéquates ?

Quelle est la responsabilité des autorités par rapport à ces injustice salariales et commerciales, quelles sont les indemnités exceptionnelles envisagées ?
S'il n'y a pas de dédommagement plus important que lors du premier confinement, si l'obligation de fermeture perdure à Genève et non dans les cantons voisins, et si l'on doit envisager une troisième vague, quelle est la dynamique économique que les entreprises rescapées pourront espérer ?

En vous remerciant par avance de transmettre nos justes préoccupations aux autorités compétentes, veuillez recevoir nos sincères salutations.

Questions des autorités versoisiennes ? *Voir avec Sabine Dubois*

---

2) Point de presse du Conseil d'Etat du 11 novembre 2020 :

https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-11-novembre-2020

Cas de rigueur COVID-19: Genève demande davantage de soutien aux entreprises

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral des Finances (DFF) relative à l'ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19.

La loi fédérale, sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter la pandémie actuelle, stipule que la Confédération peut, à la demande d'un ou de plusieurs cantons, soutenir financièrement les entreprises particulièrement touchées par les conséquences du COVID-19, en raison de la nature même de leur activité économique. Les entreprises actives dans la chaîne de création de valeur du secteur évènementiel, les forains, les prestataires du secteur des voyages, ainsi que les entreprises touristiques peuvent plus particulièrement bénéficier de ces aides à fonds perdus, pour autant que les cantons participent pour moitié au financement.

Le Conseil d'Etat estime que, depuis l'adoption de la loi COVID-19 le 25 septembre 2020 et la préparation de l'ordonnance régissant les cas de rigueur durant la première moitié du mois d'octobre 2020, le contexte sanitaire et économique a significativement changé. Les aides sont devenues urgentes et leur ampleur s'est accrue. Il considère également que la participation de la Confédération à hauteur de 200 millions de francs doit être plus importante et portée à 1,2 milliard de francs, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires pour couvrir une partie des charges fixes des entreprises, notamment sous la forme d'aides à fonds perdus.

Le Conseil d'Etat souhaite par ailleurs que les critères d'inclusion et d'exclusion des entreprises éligibles soient simplifiés, de manière à pouvoir limiter la charge administrative des entreprises et de l'administration cantonale, ainsi que les délais de mise en œuvre des aides à fonds perdu.

Pour toute information complémentaire: M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint, DDE, T. 022 546 88 09.

COVID-19: le Conseil d'Etat détaille son programme de soutien à l'économie genevoise

Dans l'objectif d'apporter l'aide temporaire indispensable à la préservation du tissu économique et, à travers celui-ci, des emplois qui permettent à la population genevoise de vivre, le Conseil d'Etat a approuvé ce mercredi un nouveau train de six mesures visant à soutenir les entreprises du canton les plus fragilisées par la pandémie. Un total de plus de 44,35 millions de soutien financier a été consenti à cet effet. Il vient s'ajouter aux plus de 493 millions de francs mis à disposition par l'Etat depuis le mois de mars 2020, pour soutenir l'économie, la santé, la culture, l'action sociale et la formation, sous forme d'aides à fonds perdus, de prêts gratuits et d'investissements publics (voir présentation).

Suite aux cinq secteurs déjà identifiés les semaines précédentes comme étant des cas de rigueur, le Conseil d'Etat a adopté un sixième projet de loi concernant les entreprises de la zone aéroportuaire de Genève. Après les secteurs de l'hôtellerie, des agences de voyage, du transport de personnes, des forain-e-s et de l'événementiel, le Conseil d'Etat vise à cibler cette fois-ci les entreprises actives au sein de l'aéroport, qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 60% en raison de la pandémie. Les maigres revenus générés ne suffisent bien évidemment plus à régler les frais fixes inhérents à l'activité. Ce secteur totalise 1025 emplois sur la plateforme aéroportuaire. Cette aide supplémentaire, destinée notamment aux commerces, aux entreprises de services et aux restaurants du site de Cointrin, est évaluée à 10 millions de francs, selon le principe d'un franc cantonal pour un franc pris en charge par la Confédération.

Le Conseil d'Etat salue également l'accord signé mardi 10 novembre entre l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève, pour renouveler les mécanismes d'exonération de loyers commerciaux, déployés lors des trois premiers mois de crise liée au coronavirus, et en élargir le périmètre d'action. Le nouveau dispositif, qui s'adresse aux secteurs économiques du canton ayant l'obligation de rester fermés ou non, prévoit la possibilité d'effectuer auprès du bailleur une demande d'exonération du paiement des mensualités de novembre et de décembre 2020, pour les baux commerciaux ne dépassant pas les 7000 francs (hors charges). Si le bailleur accepte la demande, l'Etat lui verse alors une indemnité équivalente à la moitié du montant exonéré. Les agences bancaires, les agences immobilières, les stations-service, les fiduciaires et les cabinets comptables, ainsi que les cabinets d'avocats et les agences d'assurances, les agences de conseils - hormis les agences de communication et les agences de voyage -, les cabinets médicaux et dentaires, les laboratoires médicaux et les cabinets regroupant au moins trois psychologues, ne peuvent toutefois pas faire partie des bénéficiaires potentiels de ce mécanisme, l'activité de certains de ces acteurs-trices n'étant a priori pas ou peu impactée par la crise sanitaire.

A cette mesure vient s'ajouter la possibilité pour les entreprises n'ayant momentanément plus le droit d'accueillir de la clientèle dans leurs locaux, et dont le bail se situe entre 7001 franc et 15'000 francs (charges non comprises), de faire une demande à leur bailleur afin de ne s'acquitter que du 20% de leur loyer, pour les mois de novembre et de décembre 2020, l'Etat et le propriétaire se répartissant à parts égales la prise en charge des 80% restants. L'accord entre l'USPI Genève, la CGI et l'Asloca Genève, pour lequel une enveloppe budgétaire d'aide à fonds perdus de 15 millions de francs est nécessaire, stipule également qu'en cas de sous-location, le locataire principal qui bénéficie de la mesure doit la répercuter sur son sous-locataire.

Afin d'alléger la charge des entreprises ayant fait appel aux réductions de l'horaire de travail (RHT) pour leurs employés, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er novembre, le Conseil d'Etat a décidé de payer l'intégralité des charges sociales patronales n'étant pas couvertes par les RHT. Cette autre mesure de soutien extraordinaire à l'économie genevoise, pour le mois de novembre 2020, est évalué à 10,5 millions de francs. Le Conseil d'Etat a également décidé de prendre à sa charge le jour d'indemnité que l'employeur doit légalement assumer chaque mois, lorsqu'il fait appel aux RHT pour ses collaborateurs-trices. Cette aide additionnelle, valable pour le mois de novembre, est estimée à 7,5 millions de francs.

A la possibilité pour les commerces, grâce à un financement public de l'ordre de 100'000 francs, d'accéder gratuitement à une plateforme de vente en ligne genevoise et, ainsi, favoriser l'intégration du numérique dans leurs modèles d'affaires, s'ajoute la décision du Conseil d'Etat de racheter – tout ou partie – les réserves alimentaires des restaurants genevois ayant été contraints de fermer par arrêté du 1er novembre 2020. La reprise de ces marchandises périssables doit permettre d'éviter le gaspillage de nourriture, d'apporter un peu de liquidités aux enseignes concernées et de soutenir l'action des associations caritatives faisant face à une demande importante. Pour bénéficier de l'enveloppe de 1,25 millions de francs prévue dans le cadre de cette mesure, les restaurants sont invités à déposer leur marchandise périssable auprès de la Fondation Partage, laquelle délivrera une attestation confirmant la valeur des denrées qui leur ont été remises. Sur présentation de cette attestation auprès du département du développement économique (DDE), ils seront crédités d'un montant maximum de 500 francs par établissement.

Le Conseil d'Etat reste à l'écoute des différents milieux concernés et ces aides pourront être complétées selon les besoins au gré de l'évolution de la crise.

Mise sur pied d'une *task force* dédiée à l'employabilité

En accord avec les milieux professionnels concernés, le Conseil d'Etat a souhaité associer un programme d'employabilité aux aides à fonds perdus pour les secteurs identifiés comme étant des cas de rigueur, au sens de la loi fédérale COVID-19 du 25 septembre. Il a pour ce faire constitué, par arrêté de ce jour, une *task force* chargée de renforcer le soutien à l'emploi, par un travail d'accompagnement des entreprises dans l'évolution de leur modèle d'affaire.

Composée de quatre représentant-e-s du département du développement économique (DDE), du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), du département de la cohésion sociale (DCS), ainsi que de quatre représentants de l'Union des associations patronales de Genève (UAPG) et de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), cette *task force* est créée pour une durée illimitée. Outre sa mission de soutenir les entreprises dans leurs réponses aux transformations technologiques et structurelles, elle a pour vocation de répondre aux besoins de requalification, voire de reconversion ou de repositionnement des employé-es sur d'autres secteurs d'activités.

Les huit membres de cette *task force* ont en outre pour tâche de présenter à la délégation du Conseil d'Etat à l'économie et à l'emploi toute autre mesure qu'ils jugeront utile pour répondre aux objectifs qui lui sont fixés dans l'arrêté adopté ce jour, notamment afin d'anticiper les besoins futurs du marché du travail et de développer les formations initiales ou continues qui seront nécessaires pour y répondre, tout particulièrement dans les secteurs du numérique, de l'environnement et de l'accompagnement à la personne.

Nouveau lot d'indemnisations pour pertes financières dans le secteur de la culture

Dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, et conformément à la convention de prestations signée avec la Confédération le 9 avril 2020 et son avenant du 1er juillet 2020, le Conseil d'Etat a accordé de nouvelles indemnisations pour pertes financières d'un montant de 1'553'281 francs. Ce nouveau lot d'indemnisations bénéficiera à quatorze entreprises, actrices ou acteurs de la culture genevoise agissant dans les domaines les plus variés.

Ces indemnisations des pertes financières couvrent des dommages résultant de l'annulation, du report ou de la réduction de manifestations durant la période allant du 28 février au 31 octobre 2020. La Confédération contribue aux indemnisations des pertes financières à hauteur égale à celle du canton.

Pour toute information complémentaire:
- Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines, en contactant M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint, DDE, T. 079 416 84 10;
- concernant l'Aéroport International de Genève: M. Philippe Matthey, secrétaire général, DI, T. 022 327 96 15;
- concernant l'aide à la culture: M. Guillaume Renevey, chargé de communication, office cantonal de la culture et du sport, DCS, T. 076 695 69 69.

CCIG newsletters - suite au point de presse du conseil d'Etat du 11 nov.2020

- https://www.ccig.ch/blog/2020/11/Soutien-a-leconomie-lEtat-de-Geneve-annonce-des-mesures-fortes
- **Click-Connect** : https://www.ccig.ch/blog/2020/11/Click-Collect-descriptif
- 4 nov. 2020 Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève - Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

3) Communication aux membres de l'ADER :
Il est décidé de transmettre aux membres de l'ADER les liens relatifs aux décisions du Conseil d'Etat du 11 novembre, en leur rappelant d'adresser leurs éventuelles questions avant la fin de semaine à SdK (info@ader-versoix.ch)

---

4) Séance du 20 novembre à 15h45 avec Nathalie Fontanet :
Sandrnie de Kermel sera accompagnée par Dominique Ludi pour participer à cette séance
Toutes les questions à Patricia Crouza
Cette séance sera filmée par les soins du Dpt Economie
Lien vidéo : sera à mis à disposition de l'ADER pour le diffuser auprès de ses membres

---

5) Fiveac sera dissoute en fin d'année →
Selon Sabine Dubois, la FIVEAC sera remplacée par un Comité de pilotage en 2021 notamment avec l'ADER et des chefs d'entreprises locaux. Pas uniquement des élus comme c'est le cas actuellement. SdK signale que cela rejoint son souhait que l'ADER prenne une part importantre dans cette structure pour relayer les besoins, envies, doléances des entreprises.

6) Demande aide pour secrétariat ADER. Sandrine ne peut pas assurer seule les charges de l'ADER malgré les aides bénévoles, notamment par rapport à la communication qui mérite une part de professionnalisation selon un cahier des charges à établir et à chiffrer. Incidence sur le budget 2021. SdK a déjà pris qq contacts. Discussion à reprendre en comité.
Budget 2021 : prévoir poste secrétariat/communication + Réseaux sociaux à chiffrer.

> A propos de la communication et du site Fred Dupanloup a relancé le projet de modification du design interrompu par le covid
> *Salut Sandrine,*
> *je retombe sur le devis de mars dernier. Avait-il été accepté ?*
> *De mon côté j'en étais resté à l'attente d'un design/template qui devait être fait pas quelqu'un de chez toi (?) que je devais reprogrammer en Bootstrap. Voilà, je voulais juste savoir si cette opération était toujours d'actualité.*
> *Salutations. Frédéric Dupanloup fred@nxd.ch - mobile +41 (0)79 417 98 66*

7) A propos de Versoix-Région et suite aux problème soulevé par Versoix-Région à propos d'une action publicitaire engagée par La Côte auprès des membres de l'ADER et qui a suscité des réactions contrastées et contrariées auprès de quelques membres, il est convenu que l'ADER manifeste son existence dans les colonnes de Versoix-Région selon une formule à discuter. (voir en annexe grille tarif et rabais associatifs (non commerciaux !)
Dans l'urgence, nous prendrons si possible une page complète dans le numéro de Décembre-Janvier (délai rédactionnel 19 novembre).
Voir aussi pour quelques pages ou demi-pages en 2021.
Pierre contacte Michel Jaeggle à propos des idées sorties de notre discussion (Faire valoir les entreprises de l'ADER et le commerce local sur une partie de la page complétée par des offres de membres ADER (encarts payants). A préciser après discussion.

---

8) Membres : Il y a eu 4 nouveaux membres en 2020 et il convient de les intégrer dans la communication, sur le site, comme cela a été fait dans le mailing du 9 novembre.

- HORIZON BIKE – Cycles et Scooters 38 route de Suisse
- STL - LAMBERT STYLE – Peinture et décoration - Chemin de Villars 1 076 365 42 70

- AUDITION D'OR – Appareils auditifs - Route de Suisse 123-
- CLETHILEA - organisation de voyages et d'événements, assistance personnelle – 3A Chemin Vandelle

Autres en suspend : Qui approche ?

- Banchet (Ex Monnot) Dominique LUDI ???
- Physio-Fit ???

9) Info Carine sur marche (voir annexe)

Carine signale l'organisation d'une marche silencieuse des entreprises organisée le
L'ADER n'en fera pas une promotion particulière dans l'ignorance des autorisations accordées ou non.

10) Non traité lors de cette séance (oubli)

a) INFO MOBILITE nov. 2020

Avis de fermeture temporaire du Débouché **Rampe de la Gare / Route de Suisse** pendant 4 semaines, du 16 novembre au 18 décembre !
Quel impact sur commerces de la place Charles David et Rampe de la Gare ?

https://www.ge.ch/document/info-mobilite-route-suisse-16-novembre-2020

b) Relance Raiffeisen (M. Michel Fantino) pour la signature ou alors changement de banque. Pierre Dupanloup tentera un contact personnel.

La séance téléphonique est levée à 9h25

annexes :

marche 14 nov.



tarifs et rabais associatifs (non commerciaux !)

Nathalie TAMONE
4 place Bordier
1290 Versoix
022 779 06 14 (Fax+Tel)
e-mail : pub@versoix-region.ch

Versoix-Région

Tarifs publicitaires 2020



Format du journal : 315/470 (A3+)

Nombre de colonnes	1	2	3	4	5
Largeur en mm.	55	114	172	231	290
Hauteur des colonnes	Prix en francs (TVA en sus)				
7 cm	130	238	342	435	518
14 cm	259	477	684	870	1'036
21 cm (1/2 page)	389	715	1'026	1'305	1'554
Page entière	777	1'430	2'051	2'611	3'108

Prix au cm 18.5

Choix d'espace
+40% pour la "UNE"
+25% pour la "DER"
+25% pour page à choix

Couleur
+10% pour la couleur
Couleur offerte à l'achat de 3 parutions (ou plus)

Parutions multiples
15% de moins pour 5 parutions et 25% de moins pour 10 parutions

VERSOIX-RÉGION PARAÎT A LA FIN DE CHAQUE MOIS (SAUF DECEMBRE ET JUILLET), LE DÉLAI POUR LES ANNONCES PUBLICITAIRES EST FIXÉ AU 15 DU MOIS.

Espace publicitaire (48/50 mm) dans le carnet des adresses utiles : 475 francs (pour 10 parutions)

Versoix-Région est distribué gratuitement à tous les ménages des communes de Bellevue, Céligny, Chambésy, Collex, Genthod, Mies-Tannay et Versoix. Expéditeur : la Poste.

Réduction globale de 40% pour les sociétés locales, culturelles, sportives et humanitaires sans but lucratif.

Tarif 2020 Versoix-Région Publicité Page1